

Ministère de la culture

*Concours réservé d'ingénieur des services culturels et du patrimoine (loi Sauvadet),
spécialité « services culturels », session 2018*

Mardi 19 juin 2018

Épreuve écrite d'admissibilité : programme « sécurité »

18-DEC4-06590

L'épreuve écrite d'admissibilité obligatoire consiste dans la spécialité services culturels en une série de 5 questions au maximum, traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Ces questions peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

(durée : 3 heures ; coefficient 2)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Le candidat ne doit faire apparaître aucun signe distinctif dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le candidat doit rédiger sa copie dans une seule et même couleur (bleu ou noir) : tout changement de couleur dans sa copie est considéré comme signe distinctif.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 3 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Questions (1 page)
- Documents (1 page)

Ministère de la culture

*Concours réservé d'ingénieur des services culturels et du patrimoine (loi Sauvadet),
spécialité « services culturels », session 2018*

Mardi 19 juin 2018

Épreuve écrite d'admissibilité : programme « sécurité »

18-DEC4-06590

Question n°1 :

Lors de la réunion de service, un agent vous interpelle. Il estime mériter une promotion dans la catégorie supérieure. Il vous demande de le proposer pour une promotion au choix. Vous ne partagez pas son avis.

Comment gérez-vous la situation et comment répondez-vous à sa demande ?

Question n°2 :

Dans l'établissement où vous êtes affecté(e), des travaux importants de restauration des façades sont prévus. Ils sont susceptibles d'entraîner des gênes et des difficultés en matière de sécurité et de sûreté.

Votre direction vous demande de les lister et de proposer les solutions adéquates.

Question n°3 :

Vous êtes chef(fe) du service Accueil, Sécurité et Sûreté. Le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité est prévu en fin d'année pour votre établissement.

Votre direction vous demande d'expliquer succinctement, dans une note, l'objet de cette visite et les missions de cette commission ainsi que votre rôle dans la préparation, l'accompagnement et les suites à donner à cette visite.

Question n°4 :

Un festival des arts de la rue est organisé dans les cours et jardins du monument historique dans lequel vous êtes affecté(e). Pour cette quatrième édition, 20 000 personnes sont attendues.

Au programme : présence de foodtrucks (« camions-restaurants »), kiosques musicaux, artistes de cirque avec ou sans structure, troupe itinérante dans les cours et jardins... Ces animations viennent en plus des activités proposées tout au long de l'année, à savoir : promenade en calèches, en petit train, en poney pour les enfants, canotage en barque sur l'étang.

Vous proposerez toutes les mesures de sécurité qui vous semblent nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'installation, de la manifestation et du démontage.

Par ailleurs, quelles seraient vos préconisations en cas de mauvais temps (pluie avec rafales de vent à 100km/heure) ?

(Documents n°1 et n°2)

Document n°1 : Règlement de visite (extraits)

[...]

Titre II – Horaires

Article 4 – HORAIRES D’OUVERTURE ET DE FERMETURES

Les heures d’ouverture et de fermeture des espaces accessibles au public sont fixées par décision du Président de l’Établissement (annexe 1 : horaires d’ouverture et de fermeture des espaces ouverts au public). Elles sont affichées aux entrées de l’Établissement et disponibles sur le site internet de l’Établissement. [...]

Le parc est ouvert en permanence. Toutefois, par mesure de sécurité, l’accès au parc est fortement déconseillé à la tombée de la nuit au lever du jour et en cas d’intempéries (grand vent, chute de neige...) et, plus généralement, en dehors des heures d’ouverture des cours et jardins. Tout passage d’un visiteur dans le parc en dehors de ces horaires dégage l’Établissement de toutes responsabilités.

Article 5 - MODIFICATIONS D’HORAIRES ET/OU DE FERMETURES EXCEPTIONNELLES

Le Président de l’Établissement ou son représentant peut décider :

- de modifier les horaires à l’occasion d’événements exceptionnels ;
- de fermer certaines espaces pour des questions de sûreté, de sécurité, de conservation ou pour toute autre raison ;
- d’évacuer le public si les circonstances l’exigent.

Document n°2 : Plan du domaine (cours et jardins)

